



Négociations provinciales pour les conseils scolaires Document de consultation

Préface

Dans le budget de 2012, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à concevoir un cadre législatif et réglementaire pour les négociations provinciales. Nous avons l'intention de déposer un projet de loi à ce sujet à l'automne, cette année.

Nous comptons consulter les principaux intervenants. Comme la ministre de l'Éducation Liz Sandals l'a mentionné dans sa lettre d'invitation aux consultations, les parties au secteur ont une grande expérience et des points de vue essentiels qui aideront le gouvernement à élaborer ce cadre législatif et réglementaire.

Ces sujets de consultation ne sont pas restreints. Nous vous invitons à nous faire part de toute suggestion importante pour votre organisme et qui s'appliquerait à un cadre de négociation futur pour les conseils scolaires.

Nous avons besoin d'un modèle proprement ontarien, mais nous pouvons aussi tirer des enseignements de l'expérience d'autres instances.

Tout cadre législatif renferme des composantes individuelles qui, une fois réunies, forment un tout. La ministre sollicite votre point de vue à la fois sur les composantes et sur l'ensemble.

Pour encourager les discussions, nous posons ci-dessous quelques questions. Vous pouvez y répondre, en tout ou en partie. Il est possible que vous ayez d'autres préoccupations que vous souhaitiez soulever et qui ne figurent pas dans le présent document.

Sujets éventuels de discussion

1. Combien de « paliers » de négociation?

Par « paliers », nous entendons les niveaux de négociation. Un modèle à un palier pourrait vouloir dire que tous les éléments d'une convention collective sont négociés à une table centrale. Rien ne serait négocié à l'échelon local. Un modèle à deux paliers signifie que certains éléments seraient négociés à une table centrale et d'autres à des tables locales. Une autre possibilité est un modèle à trois paliers où les éléments entraînant des coûts majeurs seraient négociés à une table centrale (palier un); les éléments sectoriels non liés aux coûts seraient négociés à une table centrale par les conseils et les syndicats sur une base sectorielle (palier deux); et des négociations locales régleraient les éléments locaux (palier trois).

2. Qui négocie avec les syndicats à la table provinciale?

Quelle structure reflète de façon optimale les intérêts provinciaux (politique provinciale, financement) et ceux de l'employeur? Quel est le meilleur type de représentation pour les conseils scolaires? Les associations de conseillères et conseillers scolaires? Une nouvelle association de direction menée par un organisme composé de représentants du gouvernement et/ou des conseils scolaires? Les conseils scolaires de façon individuelle?

3. En cas d'adoption d'un modèle à plusieurs paliers, qu'est-ce qui devrait être négocié à chaque palier?

Qu'est-ce qui devrait être négocié à la table centrale et qu'est-ce qui devrait l'être à la table locale? Les sujets devraient-ils être les mêmes à chaque ronde de négociations (on le préciserait par exemple dans la loi) ou devrait-on disposer d'une souplesse pour pouvoir changer de sujet d'une ronde de négociations à l'autre? Si la dernière option est privilégiée, quel processus devrait être adopté pour effectuer ces changements?

4. Combien de tables devrait-il y avoir?

Les tables centrales devraient-elles être organisées comme les tables provinciales de discussion (TPD) de 2008, ou les fédérations d'enseignantes et enseignants et les syndicats du personnel de soutien devraient-ils être regroupés à des tables communes?

5. Les négociations provinciales devraient-elles s'appliquer uniquement au personnel enseignant ou à la fois au personnel enseignant et au personnel de soutien?

Comme dans tous les autres territoires et provinces du Canada, les fonctions et les conditions de travail principales du personnel enseignant sont relativement homogènes à l'échelle de la province. Par contre, les fonctions du personnel de soutien peuvent énormément varier d'un conseil à l'autre. Le poste de préposé de niveau 3 à Toronto peut être différent de celui de préposé de niveau 3 à Thunder Bay. Les taux salariaux du personnel de soutien ont tendance à correspondre aux taux régionaux comparables du personnel de soutien des municipalités. Par contre, les syndicats du personnel de soutien ont négocié avec succès deux ententes à la table provinciale de discussion, en 2008 et 2010.

6. Quel devrait être le mode de fonctionnement du processus de grève/lockout?

Comme le droit de grève/lockout sera maintenu, quel devrait être son mode de fonctionnement? Quelle serait la structure de grève/lockout dans un processus de négociation à paliers?

7. Quel est le processus de ratification pour les conseils scolaires et les syndicats?

Dans le cas des éléments négociés de façon centrale, est-ce que chaque conseil scolaire et chaque unité de négociation locale devrait les ratifier? Est-ce que chaque conseil scolaire et chaque unité de négociation locale aurait le même « poids » lors du vote, quelle que soit leur taille? La ratification se fait-elle par la majorité? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui constitue une « majorité »? Les éléments négociés centralement et localement devraient-ils être ratifiés en même temps ou les uns à la suite des autres?

8. Quel est l'ordre approprié pour les négociations?

Dans un modèle à plusieurs paliers, les éléments centraux devraient-ils être négociés en premier, suivis des éléments locaux, ou l'inverse, ou simultanément? Quel est le niveau par défaut? Tous les éléments non résolus devraient-ils être transmis à la table centrale, ou à la table locale? Les négociations devraient-elles faire l'objet d'un échancier? À un niveau ou aux deux?

9. Comment la convention collective devrait-elle être maintenue entre les rondes de négociations?

Une fois une convention collective en place, qui devrait la maintenir, c'est-à-dire qui devrait avoir le droit de déposer des griefs? Les représentants à la table centrale pour les éléments négociés à l'échelon provincial, et le conseil et l'agent de négociation locaux pour les éléments négociés à l'échelon local? Ou, les conseils scolaires et les agents de négociation locaux devraient-ils être responsables du maintien des conventions négociées aux niveaux central et local?

10. Quel processus devrait être utilisé pour les discussions touchant le personnel de direction et de direction adjointe?

La note Politique/Programmes n° 152, *Conditions générales d'emploi des directrices et directeurs d'école et des directrices adjointes et directeurs adjoints*, prévoit un processus permettant aux conseils scolaires et aux directrices et directeurs d'école et directrices adjointes et directeurs adjoints de négocier des conventions. Toutes ces discussions ou une partie d'entre elles devraient-elles avoir lieu autour d'une table centrale? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions qui devraient être négociées centralement et localement? Qui devrait représenter les parties dans le cadre des discussions?

Aller de l'avant avec les consultations

Les réunions de consultation initiales du printemps constituent le début des consultations. Par la suite, il est possible que vos organismes souhaitent présenter d'autres mémoires, qui seront les bienvenus.

Si vous souhaitez transmettre un mémoire ou un rapport à la ministre, veuillez l'envoyer à Tim Hadwen, SMA (intérimaire), Relations de travail, ministère de l'Éducation, à tim.hadwen@ontario.ca.